

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DE RECHERCHE EN PETITE ENFANCE  
(ACRPE)  
CONSTITUTION  
(Approuvé en juin 2024; Modifié en mai 2025)**

**Version française**

**1. Nom**

1.1. Le nom francophone de cet organisme est l'Association canadienne de recherche en petite enfance (ACRPE)/Canadian association for research in early childhood (CAREC), ci-après appelée l'Association.

**2. Objectifs**

2.1. Promouvoir la recherche dans le domaine de l'éducation de la petite enfance au Canada qui honore et respecte un large éventail de modes de connaissances, y compris les systèmes de connaissances autochtones et les perspectives diverses.

2.2. Faciliter la collaboration et l'échange de connaissances entre les éducateurs de la petite enfance, les chercheurs, les décideurs, les instructeurs et d'autres personnes intéressées par la recherche en petite enfance au Canada et dans le monde.

2.3. Encourager divers modes d'expression et de diffusion qui contribuent à l'avancement des connaissances en éducation à la petite enfance.

2.4. Réunir des membres dont les engagements disciplinaires peuvent être diversifiés, mais qui maintiennent un intérêt commun à favoriser des perceptions plus justes, équitables et viables de l'enfance.

**3. Organisation générale**

3.1. L'Association tient une assemblée générale annuelle dans le cadre du congrès annuel de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation.

3.2. L'Association exerce ses activités sans but lucratif pour ses membres, et les profits ou autres gains de l'Association sont utilisés afin de promouvoir ses objectifs.

3.3. En cas de dissolution de l'Association, tous ses actifs restants, après paiement des dettes, sont distribués à un ou plusieurs organismes de bienfaisance canadiens reconnus par l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

3.4. L'Association est un organisme bilingue et tous ses travaux peuvent se dérouler dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, ou dans les deux.

#### **4. Adhésion**

4.1. L'adhésion à l'Association est ouverte à toutes personnes intéressées par la recherche en éducation à la petite enfance au Canada.

4.2. Les membres de l'Association sont membres à part entière de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation.

4.3. Toute demande d'adhésion doit être faite par l'intermédiaire du bureau de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation auprès du secrétaire-trésorier de l'Association.

4.4. Le paiement des cotisations constitue une condition d'adhésion.

4.5. Tous les membres de l'Association, en règle, peuvent (a) voter, (b) proposer des membres à un poste, (c) se porter candidat et (d) bénéficier autrement des activités de l'Association.

4.4. Le montant des cotisations annuelles est déterminé chaque fois par les membres lors de l'assemblée générale annuelle et conformément aux politiques des autres associations de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation.

4.5. L'année d'adhésion est la même que celle adoptée par la Société canadienne pour l'étude de l'éducation.

#### **5. Dirigeants et comité exécutif**

5.1. Les dirigeants de l'Association sont les personnes attitrées aux postes suivants : président(e) (sortant(e)), président(e), vice-président(e), secrétaire-trésorier, directeur(e) des communications, représentants des étudiants aux cycles supérieurs (2 postes) et membres de la communauté (4 postes).

5.2. Le comité exécutif est composé des dirigeants de l'Association.

5.3. Le Comité exécutif met en œuvre les statuts et les politiques de l'Association et est habilité à agir pour l'Association entre ses réunions.

5.4. Le comité exécutif est responsable : a) des finances de l'Association, y compris le décaissement des fonds; b) la nomination des dirigeants et des membres des comités spéciaux ainsi que l'exécution des tâches des comités; c) la planification de l'assemblée générale annuelle de l'Association; d) le programme de l'Association lors de la tenue annuelle du congrès de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation ainsi que de la conférence de l'Association se déroulant avant ou après le congrès.

5.5. La personne au poste de vice-président(e) est élue par scrutin électronique avant l'assemblée générale annuelle de l'Association ou durant l'assemblée

générale annuelle et occupe son poste pendant deux ans. Après ce mandat de deux ans, la personne au poste de vice-président(e) se voit automatiquement attribuer un mandat de deux ans à la présidence de l'Association. Dans le cas où le/la vice-président(e) n'accède pas au poste de président(e) pour toute raison, le comité exécutif peut nommer un membre en règle de l'Association à ce poste pour la durée restante avant la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle, date à laquelle une élection aura lieu pour les postes de vice-président(e) et président(e) conformément aux règles électorales énoncées dans les présentes constitutions et les deux occuperont leur poste pendant deux années.

5.6. La personne au poste de président(e) sortant(e) occupe son poste pendant deux ans après son mandat à la présidence.

5.7. La personne au poste de secrétaire-trésorier est élue par scrutin électronique avant l'assemblée générale annuelle de l'Association ou durant l'assemblée générale annuelle et occupe son poste pendant deux ans.

5.8. La personne au poste de direction des communications est élue par scrutin électronique avant l'assemblée générale annuelle de l'Association ou durant l'assemblée générale annuelle et occupe son poste pendant deux ans.

5.9. Les représentants des étudiants aux cycles supérieurs sont élus par scrutin électronique avant l'assemblée générale annuelle de l'Association ou durant l'assemblée générale annuelle et occupent leur poste pendant deux ans. Un des postes de représentant des étudiants aux cycles supérieurs est désigné pour une personne candidate s'identifiant comme francophone.

5.10. Les membres actifs sont élus par scrutin électronique avant l'assemblée générale annuelle de l'Association ou durant l'assemblée générale annuelle et occupent leur poste pendant deux ans. Deux des postes de membre de la communauté sont désignés pour des personnes candidates s'identifiant comme Autochtones et/ou comme membres de tout groupe en quête d'équité, et/ou des personnes travaillant dans des milieux communautaires ou collégiaux.

5.11. Le mandat du comité exécutif commence généralement le lendemain de l'assemblée générale annuelle.

5.12. Dans l'éventualité où des postes demeurerait vacants après l'assemblée générale annuelle, le comité exécutif a le pouvoir de voter parmi ces membres afin de combler les postes vacants.

5.13. Si, entre les assemblées générales annuelles, un poste de dirigeant devient vacant, le comité exécutif peut nommer un membre en règle de l'Association à ce poste pour la durée restante avant la tenue de la prochaine

assemblée générale annuelle, date à laquelle une élection aura lieu conformément aux articles appropriés de la présente constitution. Cet article ne s'applique pas au poste de président(e).

## **6. Fonctions des dirigeants du comité exécutif**

6.1.1. La personne occupant le poste de président(e) préside toutes les réunions du comité exécutif et de l'Association, elle dirige également les diverses activités de l'Association et représente l'Association en liaison avec les autres organismes.

6.1.2. La personne occupant le poste de président(e) assume la responsabilité de la direction du programme pour les aspects relevant de l'Association lors du congrès annuel de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation.

6.2.1. La personne occupant le poste de vice-président(e) assume et exerce les fonctions de la présidence en cas d'absence, d'empêchement ou de démission de la personne au poste de président(e). Si le poste de président(e) devient vacant, la personne au poste de vice-président(e) succède immédiatement à la présidence et ce pour la durée restante du mandat de présidence.

6.2.2. La personne occupant le poste de vice-président(e) assume la responsabilité de la direction du programme pour la conférence de l'ACRPE se déroulant avant ou après le congrès annuel de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation.

6.2.3. Si une élection est requise pendant leur mandat, la personne au poste de vice-président(e) et la personne au poste de président(e) sortant(e), seront responsables de l'organisation et de la réalisation du processus électoral. La décision finale de l'approbation des candidatures leur reviendra, afin de s'assurer que les personnes candidates répondent aux critères, y compris le respect de l'EDID. Elles seront également responsables de la sélection d'une personne candidate en cas d'égalité dans les candidatures. Dans l'éventualité où il faudrait discuter davantage des candidatures en situation d'égalité, la personne au poste de vice-président(e) et la personne au poste de président(e) sortant(e) soumettront la discussion au comité exécutif. La personne au poste de vice-président(e) et la personne au poste de président(e) sortant(e) ne sont pas des membres votants des élections du comité exécutif.

6.3.1. La personne au poste de président(e) sortant(e) conservera sa capacité de vote au sein du comité exécutif, offrira des consultations et des conseils et présidera le comité des bourses de recherche aux cycles supérieurs.

6.3.2. Si une élection est requise au cours de son mandat, le président sortant, avec le vice-président, sera responsable de l'organisation et de la réalisation du processus électoral. Ils auront le dernier mot dans l'approbation des candidatures afin de s'assurer que les candidats répondent aux critères, y compris le respect

de l'EDID, et dans la sélection d'un candidat en cas d'égalité des candidats. S'il est nécessaire de discuter davantage des candidats à égalité, le président sortant et le vice-président soumettront la discussion au comité exécutif. Le président sortant et le vice-président ne sont pas des membres votants des élections du comité exécutif.

6.3.3. Agissant à titre de président(e) du comité des bourses de recherche aux cycles supérieurs, la personne au poste de président(e) sortant(e) réunira le comité (2 membres en règle de l'ACRPE; les personnes étudiantes récipiendaires de l'année précédente sont invitées à participer), mettra à jour et distribuera l'appel de candidatures et les exigences de soumission, facilitera le processus de sélection par les membres du comité et communiquera avec les candidats.

6.4. La personne au poste de secrétaire-trésorier est responsable de l'archivage et de la tenue des dossiers de l'Association, y compris le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle. Elle est responsable de la gestion de l'aspect financier de l'Association et doit confirmer les paiements émis sur les fonds de l'Association auprès du directeur de l'administration de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation qui émettra des chèques pour les fonds de l'Association.

6.5. La personne au poste de directeur(e) des communications est responsable de la mise à jour et de la gestion du site Internet ainsi que des comptes de médias sociaux de l'Association.

6.6 Le ou les personnes représentantes des étudiants aux cycles supérieurs sont responsables de promouvoir l'adhésion de l'Association auprès des personnes étudiantes des cycles supérieurs.

6.7 Les membres de la communauté appuient le travail du comité exécutif de l'Association.

6.8 Le comité exécutif peut attribuer des tâches supplémentaires à un des postes, au besoin.

6.9. On s'attend à ce que tous les membres du comité exécutif assistent à 80% des réunions prévues pour demeurer en règle, à moins que d'autres dispositions n'aient été prises à l'avance en raison de circonstances atténuantes.

## **7. Modifications**

7.1. Les présents statuts peuvent être modifiés par un vote majoritaire des membres en règle présents en personne ou en direct par conférence virtuelle lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association.

7.2. L'avis de motion des modifications proposées doit être distribué aux membres en règle de l'Association six (6) jours avant l'assemblée générale annuelle de l'Association ou, dans le cas d'un vote électronique, six (6) jours avant la date limite d'acceptation des bulletins de vote électroniques.

## **8. Règlements**

8.1. Les statuts sont interprétés et modifiés conformément aux statuts de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation.

## **9. Processus d'élection du comité exécutif**

9.1. La personne au poste de président(e) sortant(e) et la personne au poste de vice-président(e) sortant(e) sont responsables du processus d'élection du comité exécutif. Les mises en candidature seront ouvertes 60 jours avant l'AGA et resteront ouvertes pendant 15 jours. Les candidatures doivent être annoncées dans les 7 jours suivant la date limite de mise en candidature. Le vote en ligne s'ouvre au moment de l'annonce des candidatures et reste ouvert pendant 15 jours. Dans le cas où il n'y a qu'une seule mise en candidature pour un poste, les membres seront invités à voter selon le format oui/non. Les membres du comité exécutif sont élus avant l'AGA. Les nouveaux membres du comité exécutif seront annoncés par courriel avant l'AGA et une annonce sera faite lors de l'AGA.

9.2. La plateforme de vote à utiliser sera Google Forms afin de s'aligner avec la plateforme Internet de l'ACRPE.

9.3. Le document d'information concernant les mises en candidature du Comité exécutif de l'ACPPRE est disponible à l'annexe A. Le document contient un lien vers le formulaire de mise en candidature.

9.3.1. Le formulaire de mise en candidature doit demander les renseignements suivants aux candidats : courriel; nom; affiliation; le poste convoité; un court texte décrivant leur intérêt pour ce rôle, leur qualification et leur relation avec le domaine de l'éducation de la petite enfance au Canada (150 mots maximum). Le formulaire de mise en candidature doit également comprendre l'énoncé suivant :

L'ACRPE cherche à obtenir une représentation équitable au sein du comité exécutif. Un poste de personne représentant des étudiants aux cycles supérieurs est désigné pour une personne candidate s'identifiant comme francophone. Deux postes de membre actif sont désignés pour les candidats qui s'identifient comme Autochtones et/ou comme membre de tout groupe en quête d'équité, et/ou les personnes travaillant dans des milieux communautaires ou collégiaux. Par conséquent, nous aimerions inviter les personnes candidates à partager toute information sur l'identité ou la représentation pertinente à leur candidature. Ces informations supplémentaires sont facultatives.

**Annexe A : Renseignements sur la mise en candidature du comité exécutif de l'ACPRE**

[Version générique]

Nous sommes heureux d'annoncer l'ouverture des candidatures pour les postes au comité exécutif de l'Association canadienne de recherche en petite enfance (ACRPE).

Nous sommes à la recherche de personnes engagées et passionnées par l'avancement de l'éducation et de la recherche en petite enfance au Canada pour occuper l'un des postes suivants :

1. Vice-président(e) (1 poste)
2. Secrétaire-trésorier (1 poste)
3. Directeur(e) des communications (1 poste)
4. Représentant(e)s des étudiants des cycles supérieurs (2 postes)
5. Membres de la communauté (3-4 postes)

L'ACRPE cherche à obtenir une représentation équitable au sein du comité exécutif. Un poste de représentant des étudiants des cycles supérieurs est désigné pour une personne candidate s'identifiant comme francophone. Deux postes de membre de la communauté sont désignés pour les personnes candidates s'identifiant comme Autochtones et/ou comme membre de tout groupe meritent l'équité, et/ou les personnes travaillant dans des milieux communautaires ou collégiaux. L'ACRPE recherche des membres pour le comité exécutif qui partagent des valeurs concernant la réciprocité, la déimpérialisation, la décolonisation, et le développement communautaire.

Vous devez être inscrit comme membre de l'ACRPE pour occuper un poste au comité exécutif. Chaque poste est d'une durée de deux ans, commençant après l'assemblée générale annuelle, **la date**, lors du congrès de la SCÉÉ. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des postes et des responsabilités connexes.

**Vice-président(e)** : La personne au poste de vice-président(e) assume la responsabilité de la direction du programme pour la conférence de l'ACRPE se déroulant avant ou après le congrès annuel de la SCÉÉ. Cela comprend la formation et la présidence d'un comité avant ou après la conférence, la création conjointe d'un appel pour l'obtention de soumissions, l'organisation des soumissions, l'établissement d'un processus d'évaluation des soumissions, la recherche d'évaluateurs, l'envoi de communications (p. ex., courriels d'acceptation, accusés de réception), la création d'un horaire et d'un programme de conférences et la liaison avec le comité exécutif. Si une élection est requise pendant leur mandat, la personne au poste de vice-président(e) et la personne au poste de président(e) sortant(e), seront responsables de l'organisation et de la réalisation du processus électoral. La décision finale de l'approbation des candidatures leur reviendra, afin de s'assurer que les personnes candidates répondent aux critères, y compris le respect de l'EDID. Elles seront également responsables de la sélection d'une personne candidate en cas d'égalité dans les candidatures. Dans l'éventualité où il faudrait discuter davantage des candidatures en situation d'égalité, la personne au poste de vice-président(e) et la personne au poste de président(e) sortant(e) soumettront la discussion au comité exécutif. La personne au poste de vice-président(e) et la personne au poste de président(e) sortant(e) ne sont pas des membres votants aux élections du comité exécutif.

La personne au poste de vice-président(e) devrait assister aux réunions du comité exécutif de l'ACRPE ainsi qu'à l'AGA et soutenir la personne au poste de président(e) dans ses fonctions. Elle peut assister aux réunions générales de planification du SCÉÉ. Après ce mandat de deux ans, la personne au poste de vice-président(e) se voit automatiquement attribuer un mandat de deux ans à la présidence de l'Association

**Secrétaire-trésorier** : La personne au poste de secrétaire-trésorier assiste aux réunions du comité exécutif et à l'AGA de l'ACRPE. Elle maintient et est responsable de l'archivage et de la tenue des dossiers de l'Association, y compris le procès-verbal de l'AGA. Elle est responsable de la gestion de l'aspect financier de l'Association et assure la liaison avec le/la directeur(e) de l'administration du CSÉÉ qui a la principale responsabilité financière.

**Directeur des communications** : La personne au poste de directeur(e) des communications est responsable des communications avec les membres de l'ACRPE. Elle est responsable de la mise à jour et de la gestion du site Internet (une fois terminé) ainsi que des comptes de médias sociaux de l'Association. Elle assiste aux réunions du comité exécutif et à l'AGA de l'ACRPE.

**Représentants des étudiants aux cycles supérieurs** : Ils sont responsables de promouvoir l'adhésion à l'ARCPE auprès des personnes étudiantes aux cycles supérieurs. Ils assistent aux réunions du comité exécutif et à l'AGA de l'ACRPE. Ils peuvent organiser des événements spéciaux pour les personnes étudiantes aux cycles supérieurs, ce qui implique des réunions et des préparatifs supplémentaires. Par exemple, cette année, trois étudiantes aux cycles supérieurs ont planifié et animé un atelier en ligne sur la rédaction de propositions pour le SCÉÉ.

**Membres de la communauté** : Ils assistent aux réunions du comité exécutif et à l'AGA de l'ACRPE et soutiennent le travail du comité exécutif. Ils ont la responsabilité de promouvoir les possibilités de l'ACRPE au sein de leurs réseaux. Ils seront invités à participer à l'évaluation des propositions pour l'ACRPE/SCÉÉ.

Les réunions virtuelles du comité exécutif ont généralement lieu tous les deux mois.

Si vous êtes intéressé(e) à siéger au comité exécutif de l'ACRPE, nous vous encourageons à soumettre un formulaire de mise en candidature. Les mises en candidature se feront uniquement par auto-nomination. Cependant, si vous avez un(e) collègue qui, selon vous, apporterait une contribution importante au comité exécutif de l'ACRPE, veuillez communiquer avec cette personne afin de lui acheminer le formulaire de mise en candidature. Bien que nous ne travaillions qu'avec les auto-nominations, celles-ci n'ont pas à être faites de manière isolée et les membres peuvent aider les candidats potentiels à remplir le formulaire de mise en candidature. Bien que les rôles soient généralement occupés par une seule personne, les membres peuvent partager un rôle.

Pour soumettre une candidature, veuillez remplir ce formulaire de mise en candidature et le soumettre avant la **date**. Chaque mise en candidature doit comprendre un court texte décrivant votre intérêt pour ce rôle, vos qualifications,

et votre relation avec le domaine de l'éducation de la petite enfance au Canada (150 mots maximum).

Processus et échéancier des élections du comité exécutif :

- La personne au poste de président(e) sortant(e) et la personne au poste de vice-président(e) sortant(e) sont responsables du processus d'élection
- Les mises en candidature sont ouvertes 60 jours avant l'AGA
- La période de mises en candidature demeure ouverte pendant 15 jours
- Les candidatures doivent être annoncées dans les 7 jours suivant la date limite de mise en candidature
- Le vote en ligne s'ouvre lorsque les candidatures sont annoncées
- Le vote en ligne se termine 15 jours après l'ouverture de la période de vote (avec 4 rappels)
- Dans le cas où il n'y a qu'une seule mise en candidature pour un poste, les membres sont invités à voter selon le format oui/non
- Les membres sont élus avant l'AGA
- Les nouveaux membres du comité exécutif sont annoncés par courriel avant l'AGA et communiqués lors de l'AGA

Dates importantes :

- Ouverture de la période de mises en candidature :
- Date limite de mise en candidature :
- Annonce des candidatures :
- Période de vote en ligne :

Les mises en candidature seront finalisées à la **date**. Aucune nouvelle candidature ne sera possible après cette date, y compris lors de l'assemblée générale annuelle. Nous contacterons les candidats retenus. Puis, nos nouveaux membres du comité exécutif seront annoncés par courriel à la communauté de l'ACRPE et communiqués lors de l'AGA.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre dévouement continu à l'égard de l'ACRPE. Nous sommes impatients de continuer à travailler ensemble. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous à [careccsse@gmail.com](mailto:careccsse@gmail.com).

Lien complet vers le formulaire de mise en candidature :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe4F1g2SOc9a6Q9GzAwhu9XvSal1oh0SKnsZMvQCz6-mSCyqg/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe4F1g2SOc9a6Q9GzAwhu9XvSal1oh0SKnsZMvQCz6-mSCyqg/viewform?usp=sf_link)